



## Préambule

« Toit et Petits Pois »  
Association intergénérationnelle du Douaisis  
Partage de logement  
Partage de jardins privés

A titre liminaire, il est rappelé que l'association Toit et Petits Pois a pour objet de favoriser la solidarité intergénérationnelle notamment par le biais du partage de logements et de jardins, dans une logique citoyenne et de développement durable. Elle propose notamment de mettre en relation des propriétaires désireux de partager leur jardin et des jardiniers souhaitant cultiver un potager ou des fleurs. Elle propose à cet effet la signature d'une convention d'occupation et d'usage à titre précaire des lieux. Cette convention ne confère aucun droit ou titre définitif d'occupation du terrain pour le jardinier accueilli. En aucun cas toutefois, l'association Toit et Petits Pois entend se substituer à l'un ou l'autre des parties ou s'immiscer dans leur relation.

Le rôle de l'association se limite à établir ou favoriser des contacts : sa responsabilité ne pourra être éventuellement recherchée si d'aventure l'une des deux parties ne respecterait pas ses obligations à l'égard de l'autre.

## Convention d'occupation et d'usages à titre précaire pour le partage de jardin privé

Entre :

M ou Mme.....  
(propriétaire ou locataire détenant le terrain),

Demeurant.....

d'une part,

Et,

M ou Mme.....  
(jardinier accueilli)

Demeurant.....

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### I. OBJET :

a/ La présente convention précise les modalités de mise à disposition de l'accueillant, à titre précaire et révocable, d'un potager d'une superficie de .....m<sup>2</sup>, situé

.....  
et matérialisé par les repères suivants :

.....  
.....

b/ Ce terrain est mis à disposition du jardinier accueilli, pour un usage potager et éventuellement floral, dans l'esprit de la charte de Toit et Petits Pois , charte à laquelle il a adhéré. En aucun cas, le jardinier accueilli ne pourra se substituer à une entreprise d'entretien paysagiste.

La présente convention constitue une autorisation d'occupation du potager accordée au jardinier à titre gratuit.

## II. DUREE :

a/ La présente convention est conclue pour une durée de un an reconductible par envoi d'un courrier envoyé en RAR un mois avant la date anniversaire de la présente convention. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties et de la transmission des documents d'assurance par le jardinier accueilli.

b/ La convention peut être résiliée avant terme à l'initiative de l'une des parties sous la condition du respect d'un préavis de trois mois, sauf en cas de force majeure (raison de santé, déménagement), le préavis sera alors d'un mois. Cette résiliation ne saurait donner lieu au versement d'indemnités de compensation.

c/ Cette convention pourra faire l'objet d'une résiliation immédiate si l'une des parties manque gravement à ses obligations. Dans cette hypothèse alors les parties conviennent d'ores et déjà de s'en remettre à l'arbitrage de l'association Toit et Petits Pois. A défaut de conciliation, le jardinier accueilli s'engage à libérer les lieux après les avoir remis en état dans un délai de 15 jours.

## III. USAGE DU TERRAIN :

a/ Cet usage est gratuit et ne peut donner lieu à perception d'un quelconque loyer ou redevance.

b/ Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties en début ainsi qu'à la fin de l'exécution de cette convention.

c/ Le jardinier accueilli répondra de toutes les dégradations commises par son fait ou pas les personnes sous sa responsabilité.

d/ L'accès du jardinier accueilli sera autorisée au minimum 2 demi-journées par semaine, dont une le samedi ou le dimanche.

En l'espèce, les parties conviennent que M. Mme..... pourra venir :

- .....de.....h à .....h
- .....de.....h à .....h
- .....de.....h à .....h
- .....de.....h à .....h

d/ A titre exceptionnel et pour permettre une fréquentation adaptée aux temps forts des saisons le jardinier accueilli est autorisé à venir en dehors de ces périodes sous réserve de prévenir l'accueillant au moins une journée à l'avance.

e/ L'accès et le stationnement de véhicules privés sur le terrain mis à disposition sont strictement interdits, sauf ponctuellement en cas de livraison et avec l'accord de l'accueillant.

f/ Le propriétaire accueillant peut mettre à disposition de l'accueilli du matériel de jardinage sous sa seule responsabilité. Le jardinier accueilli s'engage à les lui restituer en bon état ou lui en racheter en cas de détérioration.

g/ L'utilisation d'eau devra privilégier la récupération d'eau de pluie, l'utilisation d'un puit et/ou de tuyaux poreux. En cas de dépenses d'eau, un forfait de .... euros par an sera payé par le jardin accueilli au propriétaire du terrain. Ce forfait est calculé sur la base de 1€ par m<sup>2</sup> du terrain cultivé et par an. Le propriétaire du terrain aura un droit de regard sur la quantité d'eau utilisée par le jardinier accueilli.

## IV. OBLIGATIONS DU JARDINIER ACCUEILLI:

a/ Le jardinier accueilli devra partager sa récolte avec l'accueillant. En l'espèce, les parties conviennent d'un partage à hauteur de : .....% pour le jardinier accueilli et .....% pour le propriétaire accueillant.

b/ Le jardinier accueilli s'engage à maintenir le jardin et ses éventuels équipements en bon état d'entretien et de propreté. Toute modification importante des structures mises en place sera soumise à l'accord de l'accueillant.

c/ Les deux parties définiront ensemble le choix des semences et plants à cultiver. Les parties conviennent d'un partage des frais engagés à hauteur de : .....% pour le jardinier accueilli et .....% pour le propriétaire accueillant.

d/ Le jardinier s'engage à entretenir au moins une fois par mois le jardin. Dans tous les cas la fréquentation du jardin devra s'adapter aux saisons (temps forts entre la plantation et les récoltes).

e/ Un niveau élevé de respect de l'environnement est demandé (éviter les produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques, pratiquer le tri des déchets dans le jardin, développer le compostage de proximité, planter des essences adaptées au sol et au climat, gérer de façon économe les ressources naturelles...) Aucune activité susceptible de polluer le sol et aucun départ de feu ne sont autorisés.

f/ La plantation d'arbres et d'arbustes à grand développement n'est pas autorisée.

g/ Le jardinier accueilli s'engage à respecter toutes consignes de sécurité qui lui seront données par l'accueillant.

h/ Le jardinier accueilli assurera la responsabilité des dommages de toute nature imputables à l'utilisation qu'elle fera du jardin et des équipements mis en place par l'accueillant. La consommation des végétaux cultivés sur le terrain se fera sous la seule responsabilité du jardinier accueilli.

i/ Le jardinier accueilli devra justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile. A cet effet, le jardinier accueilli déclare être assuré auprès de .....

j/ Le jardinier accueilli mènera ses activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage en respectant les arrêtés municipaux prévus à cet effet.

k/ Le jardinier accueilli pourra éventuellement apporter ses outils.

l/ Toutes activités du jardinier accueilli de nature commerciale et publicitaire sont interdites.

m/ Toute construction ou tout aménagement en dur doit être autorisé par l'accueillant et devra être démontable et transportable.

o/ En cas de dépenses d'eau, le jardinier accueilli s'engage à payer au propriétaire du terrain un forfait de .... euros par an conformément à l'article IIIg.

#### **V. OBLIGATION DE L'ACCUEILLANT :**

a/ L'accueillant devra assurer une jouissance paisible au jardinier accueilli du terrain mis à sa disposition.

b/ L'accueillant s'engage à prendre en charge à partager les frais liés aux semences et à partager les récoltes conformément aux articles IVa, IVc.

Douai,

NOM l'accueillant:

NOM de l'accueilli :

Date et Signature :

Date et Signature :